

COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 16 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Brette les Pins sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes JAHAN, RENAUT, MESNEL, LE COQ, PAQUIER, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, PORTEBOEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absente excusée : Mme MORGANT (remplacée par M.PORTEBOEUF)

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) Création de locaux techniques :**
 - a) Attribution des marchés de travaux
 - b) Intégration du terrain à l'opération
 - 2) Aménagement de l'hôtel communautaire : travaux supplémentaires**
 - 3) Viabilisation du terrain du Val du Gué Carré : travaux supplémentaires**
 - 4) ZAC de la Boussardièrre – 2^{ème} tranche – travaux supplémentaires**
 - 5) Ecole de musique :**
 - a) Schéma départemental des enseignements artistiques
 - b) Personnel : diminution de temps de travail
 - c) Personnel : mise à disposition
 - d) Droits de photocopie des partitions
 - 6) Equipements culturels et sportifs**
 - a) Equipements d'intérêt communautaire
 - b) Soutien financier aux équipements municipaux
 - 7) Contrat enfance jeunesse : renouvellement**
 - 8) Développement économique : renouvellement du partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe**
 - 9) Déchetteries**
 - 10) Personnel**
 - a) Création de poste
 - b) Départ en retraite
 - 11) ZAC de la Chenardièrre 1^{ère} tranche-Clôture du budget annexe**
 - 12) Décisions modificatives**
 - a) N°5 au budget général
 - b) N°2 au budget annexe – Boussardièrre 1
 - c) N°2 au budget annexe – Boussardièrre 2
 - d) N°1 au budget annexe du SPANC
 - 13) Informations**
-

1) Création de locaux techniques

a-Attribution des marchés de travaux

Au cours de sa réunion du 17 juin 2013, le Conseil Communautaire a arrêté l'avant projet de l'opération dont le montant prévisionnel définitif des travaux s'établit à 754 000€ HT, non compris les travaux de voirie et de parking, l'aire de lavage et l'aire de stockage

des matériaux. Le maître d'œuvre a poursuivi ses études sur ces bases et constitué le dossier de consultation des entreprises.

Afin de faciliter les candidatures et de favoriser la concurrence, les travaux ont fait l'objet d'un découpage en 17 lots techniques.

Les entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée (art 28 du Code des Marchés Publics) suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ainsi que sur la plateforme achats-publics.sarthe.

81 offres physiques et 6 offres dématérialisées ont été réceptionnées dans les délais.

La commission d'appel d'offres a été associée de manière informelle et consultative au déroulement de la procédure.

Le Président invite le Conseil Communautaire à attribuer les marchés sur la base de l'analyse du maître d'œuvre et des propositions des membres de la commission.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 4 délégués de la commune de Parigné l'Evêque s'abstenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

➤ Décide de conclure les marchés suivants :

- Lot n°1 V.R.D : **COLAS** Route de Paris 72 450 CHAMPAGNE d'un montant de **94 915.95€ HT**
- Lot n°2 Maçonnerie Béton armé : **ESBTP** ZA du Perquoi 7 rue des Champs 72560 CHANGE d'un montant de **92 533.00€ HT**
- Lot n°2bis Dallage industriel : **SAGIR** ZAC de la Prairie BP 26 72610 SAINT PATERNE d'un montant de **64 000.00€ HT**
- Lot n°3 Charpente métallique : **GEORGEAULT** 11 rue des Tilleuls 72230 MULSANNE d'un montant de **74 372.00€ HT**
- Lot n°4 Couverture étanchéité et bac acier : **SMAC** 51 avenue Pierre PIFFAULT ZI Sud 72100 LE MANS d'un montant de **106 963.62€ HT**
- Lot n°5 Bardage métallique : **SMAC** 51 avenue Pierre PIFFAULT ZI Sud 72100 LE MANS d'un montant de **75 000.00€ HT**
- Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : **CBF** Les sauges Le bas Palluau CS 70105 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN d'un montant de **37 969.00€ HT**
- Lot n°7 Portes sectionnelles : **METALLERIE WILLIAMEY** Route du Mans 72250 PARIGNE L'EVEQUE d'un montant de **15 399.00€ HT**
- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois : **AS MENUISERIE AGENCEMENT** ZAC du Cormier 72230 MULSANNE d'un montant de **13 436.06€ HT**
- Lot n°9 Plâtrerie- Cloisons sèches : **VALLEE** ZI Sud CS 42802 Boulevard Pierre Lefauchaux 72028 LE MANS d'un montant de **12 911.37€ HT**
- Lot n°10 Electricité : **HATTON** ZAC des portes de l'Océane Ouest 72650 SAINT SATURNIN d'un montant de **45 889.07€ HT**

- Lot n°11 Chauffage – VMC : **SECOP** 10 boulevard des ravalières 72560 CHANGE d'un montant de **18 334.73€ HT**
 - Lot n°12 Plomberie – Sanitaires : **SECOP** 10 boulevard des ravalières 72560 CHANGE d'un montant de **10 795.56€ HT**
 - Lot n°13 Carrelage – Revêtement céramique : **LANGLAIS** ZAC du cormier 72230 MULSANNE d'un montant de **9 987.15€ HT**
 - Lot n°14 Plafonds suspendus : **LANGLOIS SOBRETI** 3 rue Alain Gerbault ZAC du Panorama 72100 LE MANS d'un montant de **5 143.00€ HT**
 - Lot n°15 Peintures : **BOULFRAY** ZI Ouest 8 rue Gilbert Romme 72200 LA FLECHE d'un montant de **6 403.81€ HT**
 - Lot n°16 Espaces verts – Clôtures : **LEROY PAYSAGES** Route de Niaffles 53810 CHANGE d'un montant de **29 601.50€ HT**
- Habilite le Président à leur signature ainsi qu'à la signature de tout acte nécessaire à leur exécution.

b-Intégration du terrain à l'opération

En mai 2012, le Conseil Communautaire a décidé de construire les ateliers techniques sur la ZAC de la Boussardière. Pour cela, des crédits ont été ouverts au sein de l'opération 32 du budget général. Cette opération budgétaire doit retracer toutes les dépenses et recettes se rapportant à la construction du bâtiment.

Le terrain d'assiette a été équipé des différents réseaux nécessaires à la construction dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC, travaux dont la comptabilité a été individualisée au sein d'un budget annexe au budget général.

Le Conseil Communautaire est donc invité à constater sur la base de 20€ le m² (prix normal de vente fixé par délibération du 12.07.2010) le transfert du terrain viabilisé du budget annexe au budget général.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 4 délégués de la commune de Parigné l'Evêque s'abstenant, le Conseil Communautaire décide que :

Le terrain acquis sur le budget de la Boussardière 1^{ère} tranche pour une superficie de 9 001m² et réservé pour la construction du local technique est intégré au budget de la Communauté de Communes au prix de 20€/m² conformément à la délibération du 12 juillet 2010, soit un montant total de 180 020€.

Par conséquent, il convient d'imputer :

- La dépense au budget de la communauté de communes sur l'opération 32 « Construction du local technique » pour un montant de 180 020€.
- La recette au budget de la Boussardière 1^{ère} tranche au compte 70871, pour un montant de 180 020€.

2) Aménagement de l'hôtel communautaire : travaux supplémentaires

Dans le cadre des travaux actuellement en cours, il apparait opportun d'installer des prises électriques, téléphoniques et informatiques supplémentaires dans la cafétéria, l'attente emploi, et le local ménage.

Il est également nécessaire de compléter le dispositif d'allumage de l'éclairage du cybercentre par un va et vient supplémentaire.

Il est enfin souhaité d'équiper le local ménage d'un vidoir des eaux usées non prévu initialement.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence de 716.48€ HT sur le lot électricité, et de 792.60 € HT sur le lot plomberie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 1 délégué de Challes s'abstenant, le Conseil Communautaire décide de faire réaliser ces travaux supplémentaires et décide de conclure :

- Un avenant n°1 au marché conclu avec la SA SCOP SECOP, titulaire du lot n°11-plomberie, d'un montant de 792.60€ HT, portant le montant du marché de 11 815.28€ HT à 12 607,88€ HT.
- Un avenant n°1 au marché conclu avec la SARL EGE72, titulaire du lot n°9-électricité, d'un montant de 716.48€ HT, portant le montant du marché de 114 653.52€ HT à 115 370€ HT.

Le Président est habilité à signer les avenants correspondants.

3) Viabilisation du terrain du Val du Gué Carré : travaux supplémentaires

Les matériaux d'apport nécessaires au remblaiement d'une partie du terrain actuellement disponibles sur la ZA de la Chenardière se sont révélés d'une qualité insuffisante et leur mise en œuvre nécessite un traitement préalable dont le coût s'élève à 11 532.48 € HT.

Malgré ce coût supplémentaire conséquent, cette solution reste moins onéreuse que l'apport de matériaux neufs possédant les caractéristiques requises.

Monsieur le Président propose donc de retenir cette solution.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 2 délégués de la commune de Challes s'abstenant, le Conseil Communautaire donne son accord à cette proposition.

Le marché conclu avec l'entreprise Brulé TP est en conséquence porté de 124 998.10€ HT à 136 530.58€ HT. Le Président est habilité à la signature de l'avenant correspondant.

4) ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche Travaux supplémentaires

L'exécution des travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Boussardière fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de réseaux souples (eau – électricité – téléphone) supplémentaires pour un montant de 5 148.55 € HT.

Le Conseil Communautaire, 2 délégués de la commune de Challes s'abstenant, décide de conclure un avenant n°1 au marché conclu avec ERS Maine, titulaire du lot n°3-réseaux souples. Le montant de la tranche ferme du marché est ainsi porté de 109 792.50€ HT à 114 941.05€ HT.

Le Président est habilité à la signature du marché correspondant.

5) Ecole de musique

a-Schéma départemental des enseignements artistiques

Antérieurement au transfert de la compétence enseignement musical, les écoles de Changé et Parigné l'Evêque adhéraient au schéma départemental des enseignements artistiques et recevaient à ce titre le soutien financier du Conseil Général de la Sarthe.

Compte tenu de l'importance des modifications engendrées par la fusion de ces écoles, celui-ci a considéré l'école intercommunale de musique du sud est manceau comme un nouvel établissement. Les conventions antérieurement conclues avec les municipalités ont donc pris fin le 30 juin dernier, veille de la prise de compétence par la Communauté de Communes.

Le Président soumet au conseil une convention transitoire couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013. Elle donne lieu au versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 12 783€. A cette échéance, une nouvelle convention pourra être élaborée sur la base du projet du nouvel établissement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de conclure la convention qui lui est proposé et habilite le Président à sa signature.

b-Personnel : diminution de temps de travail

A la demande des intéressés, le Conseil Communautaire est invité à donner son accord à la réduction du temps de travail de 2 enseignants de l'école de musique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 22 novembre 2013

Vu l'accord des intéressés,

Décide :

- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec M. Sébastien LACROIX réduisant sa durée hebdomadaire de travail de 8 heures à 5 heures.
Cette modification prendra effet au 1^{er} septembre 2013.
- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec Mme Nathalie MORISSEAU réduisant sa durée hebdomadaire de travail de 8h30 à 7h30.
Cette modification prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

Le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes est modifié en conséquence.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c-Personnel : mise à disposition

Le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « *Enseignement musical* » a entraîné la mise à disposition des biens municipaux meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence (article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ont notamment à ce titre été transférés les bâtiments municipaux exclusivement affectés aux écoles de musique.

Le ménage de ces bâtiments étant réalisé en régie par du personnel communal n'effectuant qu'en partie leur travail au sein des bâtiments transférés, il a été proposé aux agents concernés soit d'être transférés à la Communauté de Communes pour cette partie de temps, soit mis à disposition par leur collectivité d'origine (article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les deux salariées de la commune de Changé ainsi que celle de la commune de Parigné l'Evêque ont exprimé le souhait de ne pas être transférées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, décide :

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 portant création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de l'école de musique,

- De supprimer les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet référencés T212013, T222013 et T232013 au tableau des effectifs, créés pour le cas où les agents auraient optés pour le transfert.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir respectivement avec les communes de Changé et Parigné l'Evêque. Cette mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limite de durée.

d-Droits de photocopie des partitions

Les compositions musicales sont des œuvres artistiques protégées par le code de la propriété intellectuelle. Leurs éditions ou reproductions doivent donner lieu au paiement de droits perçus par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M).

La photocopie de partitions étant nécessaire à l'enseignement musical, le Conseil Communautaire est invité à autoriser la signature d'une convention d'autorisation de reproduction avec le SEAM. Celle-ci déterminera le montant des droits dus et le nombre de copies autorisé en fonction de l'effectif de l'école.

Le Conseil Communautaire donne son accord à la signature de la convention et habilite le Président à cet effet.

6) Equipements culturels et sportifs

a-Equipements d'intérêt communautaire

La réflexion engagée sur les équipements culturels et sportifs a conduit à étendre la liste de ceux relevant de l'intérêt communautaire.

A ce titre, le schéma de développement a retenu la création d'une salle de spectacle (localisation à définir), d'une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à Changé, de nouveaux locaux pour l'école intercommunale de musique à Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé.

La commission propose de réaliser en premier lieu le dojo dont le besoin et l'implantation sont déterminés. Sa réalisation conjointe avec la salle municipale de tennis de table en fait un projet prioritaire vers lequel pourraient être fléchées des aides de la Région dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional du Pays du Mans. Les études pourraient être entreprises dès le début du prochain mandat et sa réalisation à suivre.

Les locaux de l'école de musique à Parigné l'Evêque viendraient en second lieu. Les besoins ont été estimés par l'équipe de direction. La transformation de l'ancien centre de secours et d'incendie a récemment été abandonnée au profit d'une construction neuve sur un terrain restant à acquérir à proximité du multi-accueil. Les études du projet et les démarches d'acquisition du terrain seraient menées dès le début du prochain mandat. Le calendrier de réalisation de l'opération dépendra de ce dernier point ainsi que des subventions qui pourront lui être accordées.

Quant aux deux autres équipements :

- La réalisation de la salle de spectacle dépendra de la capacité financière de la Communauté de Communes. Le besoin devra être vérifié au regard du nombre de salles disponibles sur le territoire.
- La construction de locaux pour l'école de musique à Saint Mars d'Outillé dépendra du projet de l'établissement qui reste à définir.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire par 16 voix pour et 2 voix contre, 2 délégués s'abstenant, se déclare favorable à la proposition et valide le schéma de réalisation qui vient de lui être proposé.

b-Soutien financier aux équipements municipaux

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le principe de l'attribution d'une aide financière aux projets communaux suivants :

- La construction d'une salle de tennis de table d'entraînement à Changé
- La construction d'un dojo d'entraînement à Parigné l'Evêque
- La rénovation de la piscine de Brette les Pins
- La création d'un dojo d'entraînement à Saint Mars d'Outillé

Cette aide prendra la forme d'un fonds de concours dans le respect des règles d'attribution fixées par l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*).

Cette aide sera plafonnée à 200 000€ par équipement.

Les délégués de la commune de Challes font remarquer qu'ils n'ont pas de projets éligibles mais sollicitent la construction de la salle communautaire de spectacle vivant sur leur commune.

7) Contrat enfance jeunesse : renouvellement

Le contrat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour le développement d'une offre de services aux familles dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, est arrivé à son terme le 31 décembre 2012.

Un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs et partenaires financiers a permis d'évaluer les services proposés à la population au cours de ces trois dernières années, et de déterminer les adaptations à apporter et les besoins nouveaux à satisfaire.

Au terme de celui-ci, la CAF propose de renouveler le CEJ de la période 2013-2016 sur les bases du précédent. L'écart entre les engagements contractualisés et l'offre de service réellement mise en place devrait permettre d'absorber l'ouverture de 9 places le mercredi après-midi au multi-accueil de Changé, ainsi que 3 places supplémentaires le même jour à Parigné l'Evêque.

Un avenant sera sollicité pour l'organisation d'un séjour à la montagne à compter de 2015. A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales n'accompagne pas le développement des espaces jeunes lors des petites vacances scolaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet d'actions « petite enfance-enfance jeunesse » préparé par la commission pour la période 2013-2016
- Accepte la proposition de contrat enfance-jeunesse formulée par la CAF de la Sarthe et habilite le Président à sa signature.

8) Développement économique : renouvellement du partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe

Il est proposé de renouveler le partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe, initié le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans, pour une nouvelle période de 3 années s'étendant sur 2014, 2015 et 2016.

Afin de soutenir la création et la reprise d'entreprises, l'association Carrefour Entreprise Sarthe, membre du réseau France Initiative, est susceptible d'accorder un prêt d'honneur aux porteurs de projets jugés éligibles.

Celui-ci peut atteindre 8 000 € pour une micro activité, ou varier de 8 000 à 50 000 € pour les autres projets.

Les collectivités locales et leurs EPCI peuvent accompagner cette dotation par un prêt complémentaire à 0 % remboursable selon les mêmes conditions que celui attribué par l'association.

Son montant s'élève à 50 % du prêt accordé par cette dernière pour les micro-activités, et à 25 % pour les autres.

L'accord de ce prêt complémentaire n'est pas systématique : chaque collectivité reste libre d'accompagner ou non la décision favorable du comité d'agrément.

Sur proposition de la commission développement économique, le Président invite l'assemblée délibérante à conclure un partenariat de 3 ans avec Carrefour Entreprise Sarthe pour une enveloppe financière maximum de 90 000 € à raison de 30 000 € de prêt par an.

Cet engagement pourra être modifié, voire interrompu avant son échéance normale à l'issue des bilans annuels.

Dans ce cadre, l'association assure la mise en place des prêts d'honneur et des prêts complémentaires, gère leur remboursement, et assure le suivi des dossiers et des chefs d'entreprise. Ces frais de fonctionnement engendreront le versement par la communauté de communes d'une subvention de 500 € par dossier accompagné pour des projets implantés sur le Sud Est Manceau et ayant obtenu un prêt complémentaire de la part de la communauté de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et décide :

- De conclure avec l'association Carrefour Entreprise Sarthe Prêt d'Honneur une convention de partenariat de 3 ans visant à accorder à des entreprises existantes ou s'implantant sur le territoire communautaire, un prêt complémentaire à 0 %.

- D'accorder à cette action de soutien à la création et la reprise d'entreprises, une enveloppe financière de 90 000 € sur la durée de la convention à raison de 30 000 € de prêt par an. La présente décision vaut autorisation de programme. Le conseil communautaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016.
- De confier au bureau communautaire la décision d'accorder ou non ce prêt complémentaire aux entreprises localisées sur le Sud Est Manceau, dont les projets auront reçu préalablement l'avis favorable du comité d'agrément de l'association.
- De confier à l'association Carrefour Entreprise Sarthe, l'accompagnement des porteurs de projet, l'étude et le suivi des dossiers, ainsi que le contrôle des remboursements des prêts accordés par la communauté de communes. En contrepartie de cette mission et conformément à la convention signée par les deux parties le 20 décembre 2010, la communauté de communes versera à l'association une subvention de 500 € par dossier accompagné par le dispositif de l'association et ayant obtenu un prêt d'honneur complémentaire de la part de la communauté de communes.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

9) Déchetteries

M. COSNUAU informe l'assemblée qu'à l'occasion de vols de bennes à la déchetterie de Challes, la commission s'est réinterrogé sur le fonctionnement des déchetteries de Challes et Saint Mars d'Outille.

Au terme de son analyse, elle propose de réduire leur durée d'ouverture d'une demi-journée afin de densifier leur fréquentation.

Le temps de travail ainsi libéré pourrait être affecté à l'entretien des espaces verts des ZAE dont les surfaces sont en constante augmentation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas modifier les horaires d'ouverture de ces équipements
- De racheter les bennes nécessaires au fonctionnement de la déchetterie de Challes afin de rétablir son niveau de service.

10) Personnel

a-Création de poste

Au cours du mandat qui s'achève la Communauté de Communes s'est vue transférer par ses communes membres un nombre conséquent de compétences. Ces transferts se sont généralement accompagnés de transfert de moyens et personnels opérationnels, sans renforcement corrélatif des services administratif et de gestion. Une première adaptation a été effectuée en matière de comptabilité et de ressources humaines en lien avec la création de l'école de musique.

L'attention du bureau a été attirée sur la nécessité de renforcer la sécurité juridique des actes et de la commande publique de la collectivité en raison du nombre croissant de conventions, contrats et marchés de tous ordres.

Il est proposé pour cela de créer un poste d'attaché territorial à temps complet en vue d'exercer les missions de responsable des affaires juridiques.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 2 délégués s'abstenant,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux

Décide de créer le poste suivant :

CODE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
A152013	Attaché territorial	Temps complet

La présente délibération complète le tableau des effectifs permanents de l'établissement.

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b-Départ en retraite

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent d'exploitation au service voirie, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2014.

Le niveau d'activité du service nécessite qu'il soit remplacé. Cependant, afin d'élargir les candidatures, il conviendrait de permettre le recrutement sur l'un ou l'autre des quatre grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 contre,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques

Décide de créer un poste à temps complet dans les grades d'adjoint technique de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, ainsi que dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie.

Les postes restants vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11)ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche : clôture du budget annexe

Considérant que l'ensemble des travaux de viabilisation se rapportant à l'opération de la ZA de la Chenardière 1^{ère} tranche pour laquelle un budget annexe a été spécifiquement créé, a été réalisé et payé, la totalité des terrains vendue et les subventions perçues, le Conseil Communautaire :

- Décide de clore le budget annexe de la ZA de la Chenardière 1^{ère} tranche
- Décide de rembourser au budget général l'avance que celui-ci avait consenti à l'opération,
- Décide de prendre en charge le déficit du budget annexe par le budget général

12) Décisions modificatives

a-N°5 au budget général

Le montant définitif du prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (suite à la suppression de la TP) se révèle plus élevé que prévu de 9700€. Il est proposé de financer ce supplément par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Le transfert vers les budgets de la Chenardière 3 et de la Boussardière 2, de terrains acquis sur le budget général (réserves foncières), permet de constater 270 843 € de crédits nouveaux sur ce dernier, crédits qu'il est proposé d'affecter à l'opération 32 – locaux techniques, ainsi qu'aux acquisitions de matériels.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 3 délégués de la commune de Parigné l'Evêque s'abstenant, le Conseil Communautaire décide qu'il y a lieu d'opérer des virements de crédit en section de fonctionnement et une ouverture de crédits en section d'investissement dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

Virement de crédits

en section de fonctionnement :

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dépenses imprévues		01	022	- 9 700 €	
Prélèvement du FNGIR		01	73923	9 700 €	
TOTAL				0 €	0 €

Ouverture de crédits

en section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Produits de cession		01	024		270 843 €
Terrains - opération local	32	020	2111	261 343 €	

technique					
Autres immobilisations (achat de bennes)		812	2188	9 500 €	
TOTAL				270 843 €	270 843 €

b-N°2 au budget annexe-Boussardière 1

L'intégration au budget général du terrain de construction des ateliers communautaires génère 180 020 € de recettes pour le budget de la zone.

20 000 € ont été constatés dans la Décision Modificative n°1 du 18.11.2013. Sur les 160 020 € restant 40 000 € seront affectés aux travaux de finition de la zone.

Le solde sera constaté à l'article 70871 « remboursement de frais par la collectivité de rattachement ».

Ces inscriptions supplémentaires entraînent des écritures de stocks complémentaires à hauteur de 60 000€ dont il convient d'inscrire les crédits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 4 délégués de la commune de Parigné l'Evêque s'abstenant, le Conseil Communautaire décide des ouvertures et virements de crédits suivants :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Achat de matériel, équipements et travaux		90	605	40 000 €	
Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		90	70871		40 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	60 000€	60 000 €
TOTAL				100 000 €	100 000 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'Investissement</i>					
Terrains aménagés		01	3555	60 000 €	60 000 €
TOTAL				60 000 €	60 000 €

Virements de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		90	70871		120 020 €
Produits divers de gestion courante		90	758		- 120 020€
TOTAL					0 €

c-N°2 au budget annexe-Boussardière 2

Afin de pouvoir effectuer les écritures de gestion des stocks correspondant à l'exercice budgétaire, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits suivants :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		01	608	2 000 €	
Transfert de charges financières		01	796		2 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	2 000 €	2 000 €
TOTAL				4 000 €	4 000 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Travaux		01	3355	2 000 €	2 000 €
TOTAL				2 000 €	2 000 €

d-N°1 au budget annexe-SPANC

Afin d'effectuer le remboursement de la mise à disposition du personnel pour le 4ème trimestre 2013, le Conseil Communautaire décide d'opérer les virements suivants :

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	en baisse	en hausse
<i>Section de fonctionnement</i>					
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215		2 800 €
Divers			618	1 500 €	
Dépenses imprévues			022	900 €	
Divers			6238	400 €	
TOTAL				2 800 €	2 800 €

13) Informations

- Dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, le bureau a décidé d'accorder un prêt d'honneur de 12 500€ à M. Mickaël BUSSON pour la reprise de la société Changé Espaces Verts. Celui-ci complète celui de 50 000€ accordé par Carrefour Entreprise Sarthe.
- Dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été consentie par l'assemblée, le Président a souscrit auprès de la Banque Postale deux prêts relais.
 - Le premier d'un montant de 1 000 000€ est destiné à financer les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Boussardière. Le contrat, à échéances trimestrielles au taux de l'indice EONIA + 1.84% l'an, prévoit un remboursement in fine du capital. Conclu pour 3 ans, il peut être remboursé par anticipation sans frais.
 - Le second d'un montant de 960 000€ est affecté au financement des travaux de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière. Obéissant aux mêmes principes que le précédent, son taux a été fixé à EONIA + 1.93% l'an.

Levée de séance à 22h40